

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-trois le 21 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 15 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, M. CARDOSO, Mme HOLGADO, M. EYMAS, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme DUBOURG à M. BALDES, Mme PAIN-GOJOSSO à M. CARREAU, Mme BAYLE à Mme SARRAUTE, Mme BAUDERE à M. BROSSARD, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient excusés:

M. ELIAS, Mme LUCKHAUS

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. EYMAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 20
Conseillers votants : 25

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

5 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CAMPING MUNICIPAL

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Par délibération du 24 mai 2022, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur du camping municipal.

Il est nécessaire d'y apporter des modifications notamment :

- sur les conditions d'accueil et de services :
 - horaires du bureau d'accueil :
 - semaine : 10h00 à 12h00 et de 17h00 à 20h30
 - week-end et jours fériés : 10h00 à 12h00 et de 17h30 à 20h30
 - mise à jour des emplacements : 31
 - dates d'ouverture du camping : du 1^{er} mai au 15 octobre
- ainsi que des éléments relatifs à la sécurité
 - capacité d'accueil totale : 93 personnes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur tel que présenté en annexe.

La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco/ Jumelages/ Animation Patrimoniale) s'est réunie le 6 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 23/03/23
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20230321-70091-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

